

Image not found or type unknown



## Remboursement frais télétravail

Par **camiller43**, le **11/03/2020 à 15:34**

Bonjour,rnrnJe suis en télétravail depuis 2015 (plein temps) et je n'ai appris que récemment par des d'autres employés que j'avais le droit à des indemnités de certaines dépense (loyer, electricité...) au prorata de la surface occupée de mon bureau. C'est en effet dans mon [contrat de travail](#) mais à l'époque la société m'avait fait comprendre que ce serait impossible de l'obtenir car je devais fournir des informations comme ma consommation d'électricité heure par heure.rnrnCertains employés on reçu cette indemnité depuis 2 ans. J'en ai fait part à mon employeur qui va me payer les mois de janvier et février 2020 mais je n'ai aucun retour sur les années précédentes.rnQu'elles sont les obligations pour mon employeur (qui est une société allemande) quant à la rétroactivité ? Puis je exigé le retard sur près de 5 années ?rnrnMerci pour vos retours.rnBien cordialement.

Par **morobar**, le **12/03/2020 à 10:18**

Bonjour,rnrnL'indemnité d'occupation est due si l'employeur ne met pas à dispositioin un local professionnel ou ne propose pas ce choix.rnrnLa prescription est l'habituelle de 5 ans, car cette indemnité n'est pas un léménet du salaire (prescription de 3 ans seulement).

Par **camiller43**, le **12/03/2020 à 12:37**

Bonjour,rnrnMerci pour ce retour très rapide. Avez -vous un lien ou une référence quant à cette prescription de 5 ans afin que je puisse la communiquer à mon employeur (il est allemand, donc pas trop au fait de la législation française).rnrnMerci par avancernrnBien

cordialement,

Par **morobar**, le **13/03/2020** à **09:30**

Il vous suffit de taper dans un moteur de recherche l'item suivant" indemnisation télétravail".  
Vous aurez une quantité de liens et de jurisprudence à ce sujet, comme par exemple celui de l'URSSAF ci-après:  
<https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/frais-professionnels/evaluation-des-frais-engages-par.html>